



Conférence environnementale 2014



FEUILLE DE ROUTE 2015

issue des trois tables rondes de la Conférence environnementale

*Mobilisation nationale vers la COP21 - Transport et mobilité durables -
Environnement et santé*

La Conférence environnementale annuelle s'est tenue les 27 et 28 novembre 2014 sur les thèmes de la mobilisation nationale vers la Conférence Paris Climat 2015 (COP21), le transport et la mobilité durables, et les liens entre santé et environnement. Ouverte par le Président de la République, organisée par la Ministre de l'écologie et clôturée par le Premier ministre, elle a impliqué quatorze ministres et secrétaires d'Etat, illustrant la mobilisation de l'ensemble du Gouvernement pour faire de la France la nation de l'excellence environnementale. Cette conférence a en outre reposé sur une méthode renouvelée, associant encore plus étroitement les parties prenantes du dialogue environnemental réunies au sein du Conseil national de la transition écologique (CNTE).

La présente feuille de route a été adoptée par le Gouvernement le 4 février 2015, lors d'un Conseil des ministres, puis présentée par le Premier ministre et la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie aux membres du Conseil national de la transition écologique. Elle comprend 74 mesures regroupées en 22 objectifs, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier et transparent tout au long de l'année 2015.

Mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité

Contexte et enjeux

Lors de la 19^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de Varsovie (COP19), la France a été officiellement désignée pays hôte de la 21^{ème} conférence des parties de la CCNUCC (COP21) en 2015, qui se tiendra au Bourget.

Cette conférence devra encourager une transition mondiale accélérée vers des sociétés décarbonées et résilientes, sur le fondement de quatre piliers : i) la signature d'un accord universel, ambitieux et contraignant sur le climat applicable à tous les pays, comprenant des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ; ii) les contributions nationales des pays à l'accord, c'est-à-dire leurs futurs engagements ; iii) un « agenda des solutions » mettant en valeur les résultats et les opportunités des initiatives des acteurs non étatiques pour le climat sans attendre 2020, et en complément de l'action renforcée des pays ; iv) des financements de long terme pour le climat ainsi que le développement et le transfert de savoir-faire et de technologies.

En tant que pays hôte de la COP21, la France souhaite faire preuve d'exemplarité environnementale et illustrer les opportunités d'un accord, non seulement pour éviter les conséquences du dérèglement climatique, mais aussi pour développer des modes de production, de consommation, de mobilité et de vie plus durables, générateurs d'une croissance plus stable, de meilleurs emplois et d'un plus grand bien-être.

Les actions prévues par les projets de loi relatifs à la transition énergétique pour la croissance verte et à la biodiversité y contribueront largement. L'action extérieure de l'Etat, et notamment l'aide au développement, constitue également un levier pour encourager une transformation similaire au plan international. La COP21 doit être une vitrine des bonnes pratiques nationales et internationales.

La mobilisation de la société civile est essentielle pour amplifier l'action immédiate face au dérèglement climatique, grâce à un partage de solutions entre Etats et acteurs non gouvernementaux. De telles coopérations sont indispensables pour réduire « le fossé d'ambition » d'ici à 2020, démontrer les co-bénéfices de l'action en faveur du climat et notamment les interactions étroites entre climat et biodiversité, et favoriser une approche plus positive, porteuse et solutions concrètes et favorable à l'adoption d'un accord bénéfique lors de la COP21.

La Conférence environnementale 2014 a été l'occasion, à un an de la COP21, de débattre de ce que l'Etat et l'ensemble des acteurs de la société française peuvent faire pour créer un environnement favorable à la réussite de la COP21 et faire de l'accueil de cet événement planétaire le vecteur d'une mobilisation nationale sur les enjeux du climat et de la biodiversité. La feuille de route qui en découle a ainsi vocation à lancer de multiples actions et initiatives nationales qui se concrétiseront d'ici la COP21 et se poursuivront au-delà.

Mesures

L'Etat s'appuiera sur cette feuille de route pour définir la déclinaison nationale de la contribution de l'Union européenne à l'accord universel sur le Climat qui devrait être signé à la Conférence Paris Climat 2015.

Objectif n°1 Accélérer la transition française vers une économie verte

1. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte sera valorisé pour souligner les bénéfices pour la croissance, l'emploi, le bien-être et l'environnement qu'apporterait l'accord international souhaité à Paris en 2015. Cette loi sera essentielle pour que la future Présidence de la COP21 illustre les opportunités offertes par une transition vers une économie verte et décarbonée, que devra encourager l'accord au niveau mondial. Dans ce cadre :
 - a) Le Gouvernement publiera au plus tard le 15 octobre 2015 la stratégie bas carbone de la France, ainsi que les trois premiers budgets carbone qui couvriront les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Il établira également en 2015 des programmations pluriannuelles de l'énergie qui couvriront les deux premières périodes 2015-2018 et 2019-2023. La stratégie bas carbone et les programmations pluriannuelles de l'énergie seront élaborées en association avec les parties prenantes puis seront soumises pour avis au Conseil national de la transition écologique (CNTE). Les programmations pluriannuelles de l'énergie des outre-mer seront mobilisées pour planifier la décarbonation des moyens de production de ces territoires souvent très dépendants des ressources fossiles.
 - b) L'Etat encouragera dès 2015 les collectivités à préparer leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET) selon les nouvelles modalités introduites par la loi. Une réflexion sur un cycle de formation des élus locaux et régionaux sur les enjeux climatiques et la conduite des politiques climatiques territoriales sera engagée pour mobiliser les acteurs des territoires, associant notamment l'ADEME et Météo-France.
 - c) La France soutiendra la mise en œuvre du cadre énergie-climat pour 2030 défini lors du Conseil européen des 23-24 octobre 2014 et l'atteinte des objectifs qui y sont fixés, que le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte intègre. Elle encouragera également la mise en place rapide par l'Union européenne d'une réserve de stabilité de marché de quotas d'émission de CO₂ pour renforcer la stabilité et l'efficacité de son système des quotas d'émission (EU-ETS).
2. L'opportunité d'étendre aux enjeux environnementaux et climatiques le périmètre des instances représentatives des personnels sera proposée au débat des partenaires sociaux.
3. Le secteur agricole poursuivra ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant son potentiel de production, dans le cadre du projet agro-écologique. Les secteurs agricole et forestier développeront la substitution des produits conventionnels par des bio-produits et bio-énergies tout en améliorant à moyen et long terme la capacité de stockage de carbone des sols, des peuplements

forestiers et des produits bois, en cohérence avec la stratégie nationale biodiversité. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- a) L'État étudiera la création d'un label carbone forestier national volontaire pour les projets intéressant la filière forêt-bois. Il s'agira de certifier des projets dont les effets attendus en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre seront attestés selon une méthodologie proposée par les parties prenantes et approuvée par l'Etat. Cette méthodologie tiendra compte des autres enjeux environnementaux, et notamment de la biodiversité. Un suivi sera mis en place avec l'ensemble des parties prenantes. La faisabilité d'un label carbone agricole sera par ailleurs étudiée.
- b) De même qu'il encourage le développement de la biomasse agricole, l'Etat soutiendra, par la dynamisation de la filière forêt-bois française, le développement de l'usage de la biomasse forestière pour la production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'articulation des usages (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et de la multifonctionnalité de la forêt. Il le fera, le cas échéant, par la mise en place des futurs schémas régionaux biomasse et par l'encouragement de filières territorialisées.
- c) Une évaluation de la contribution de l'agriculture (notamment l'agro-écologie, promue par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) et de la forêt, incluant émissions, stockage, substitution et perte des terres par artificialisation, sera conduite. Des indicateurs climat seront notamment établis pour le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques, dans le cadre de la déclinaison française de la politique agricole commune (PAC). Les démarches en faveur de la lutte contre le changement climatique au sein des groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles et forestiers et à travers les appels à projets du Compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR), seront par ailleurs encouragées.
- d) Afin de limiter les conséquences sur l'environnement liées aux importations de soja, la production de protéines végétales en France sera encouragée, notamment au travers d'un plan protéines végétales dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC, en mobilisant l'ensemble des aides et appuis techniques envisageables.
- e) Afin de limiter le recours aux engrais minéraux, le retour au sol de la matière organique d'origine agricole, en particulier les effluents d'élevage, sera encouragé. Par ailleurs, une attention particulière sera portée au tri à la source et à la valorisation des matières organiques issues du traitement des déchets sous réserve de leur intérêt agronomique et de leur innocuité, via la construction de filières de méthanisation et de compostage de qualité.
- f) Les collectivités territoriales seront incitées à mieux identifier dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) les effets nets des secteurs agricole, alimentaire et forestier sur les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les mesures nécessaires à une bonne adaptation de l'agriculture et de la forêt aux nouvelles conditions climatiques, afin de préconiser des plans d'actions appropriés. Les collectivités, en concertation avec les organisations professionnelles, pourront s'appuyer sur les différents outils établis, comme le diagnostic CLIMAGRI développé par l'ADEME avec les acteurs agricoles.
- g) Dans le cadre de la négociation internationale sur le climat, la France, au sein de l'Union européenne, rappellera et tiendra compte des objectifs multiples des secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'utilisation des terres, en soulignant que le potentiel d'atténuation de l'agriculture est plus faible que pour d'autres secteurs

et que la cohérence entre les objectifs de sécurité alimentaire et de changement climatique doit être assurée.

- h) La France continuera de porter au niveau international, et notamment au sein de la « *Global Alliance for Climate-Smart Agriculture* », une politique ambitieuse de soutien au développement des agricultures familiales et paysannes et de l'agro-écologie répondant au double défi de la sécurité alimentaire et du climat.
4. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte contribue à l'objectif d'exemplarité en matière énergétique et environnementale, notamment pour les bâtiments et les flottes de véhicules publics ou pour l'achat de consommables. En cohérence avec ses dispositions :
- a) La publication au début de l'année 2015 du Plan administration exemplaire contribuera à cet objectif. Parallèlement, un travail est mené pour construire un référentiel des critères de qualité du bâti ; il s'appuiera sur l'article 34 de la loi portant engagement national pour l'environnement, qui promeut la certification et l'emploi de bois certifié ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques. L'Etat engagera également une réflexion pour compléter les dispositifs d'achats publics durables en faveur des produits agro-alimentaires et des produits bois non-issus de la déforestation.
 - b) La France entend faire de la COP21 elle-même un exemple de démarche décarbonée. Elle se fixera des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone et environnementale de la COP21 liée notamment à l'accueil des participants, et procédera à une compensation carbone des émissions associées.
 - c) De manière générale, l'impact sur le climat et l'environnement des grands événements et manifestations publics nationaux ou internationaux sera davantage limité. Dans la perspective de l'accueil en France de l'Euro 2016 de football, l'intégration des solutions en faveur du climat sera renforcée dans les pratiques sportives. Un cahier de préconisations environnementales pour les grands événements sportifs sera proposé aux collectivités territoriales hôtes de l'Euro 2016, dans le cadre du plan d'action interministériel pour l'Euro 2016 coordonné par la Délégation interministérielle pour les grands événements sportifs (DIGES). Ces préconisations seront utilisables pour d'autres grands événements.
5. La France soutiendra la mise en place d'instruments financiers innovants pour réorienter les capitaux privés vers les investissements bas carbone et en faveur de la biodiversité, et contribuer au financement des mesures d'adaptation au changement climatique, y compris via le maintien d'infrastructures écologiques résilientes :
- a) Le développement de véhicules financiers innovants, tels que les « obligations vertes » ou les ABS (*asset back securities*) bas carbone (titrisation de prêts verts) sera accompagné afin d'élargir les sources de financement possibles. La France incitera les initiatives privées existantes dans ce domaine à assurer un niveau d'exigence suffisant (notamment en matière de transparence vis-à-vis des investisseurs) et *in fine* le renforcement de ces nouveaux marchés.
 - b) La France promouvra la prise en compte par les analystes financiers et les agences de notation des risques climatiques dans leurs analyses. La recherche et les démarches entreprises par ces acteurs méritent d'être soutenues et amplifiées. A ce titre, un chantier sera lancé de concert avec ces entités pour favoriser une meilleure prise en compte opérationnelle des risques climatiques et se traduira notamment par la mise en place de groupes de travail dédiés.

- c) La France plaidera pour que la transition énergétique constitue l'un des axes prioritaires du Plan d'investissements pour l'Europe, afin de garantir la contribution de ce plan à la croissance verte.
 - d) En s'appuyant sur les conclusions du rapport sur les fonds européens et le projet BEST (régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires ultra-marins), la France appuiera la mise en place d'un mécanisme de financement européen dédié à la biodiversité et au changement climatique dans les régions ultrapériphériques (RUP), les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).
 - e) Les régions et l'État consacreront, dans la contractualisation de leurs moyens et dans la programmation des fonds structurels européens, une part importante des financements et des actions dédiées à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la résilience des écosystèmes aux changements climatiques.
6. L'État poursuivra le renforcement des signaux-prix favorables à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et à la préservation de la biodiversité, tout en veillant au maintien du pouvoir d'achat des ménages et à la compétitivité des entreprises. Le comité pour la fiscalité écologique verra ses missions étendues à l'étude de l'ensemble des outils économiques au service de la transition écologique. Ses travaux reprendront début 2015 dans le cadre d'un « comité pour l'économie verte ».
7. Dans la continuité du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers dans l'économie verte, ainsi que du Débat national sur la transition énergétique et des mesures issues de la Conférence environnementale 2013, les ministères de l'écologie et du travail élaboreront un nouveau plan d'action commun sur l'emploi, la formation et les transitions professionnelles liées à la transition énergétique pour la croissance verte. Après l'expérimentation sur les quatre filières prioritaires, ce plan bénéficiera à l'ensemble des filières qui mettent en place des processus de reconversion et de formation de leurs salariés vers des emplois plus durables. La France défendra également cette approche au niveau européen dans le cadre de la revue à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et du Semestre européen.
8. L'intégration d'un volet environnemental et climatique dans les formations initiales et continue sera encouragée, à travers notamment :
- a) l'adaptation de la formation initiale et continue des architectes à l'évolution des métiers liés à l'amélioration énergétique et à la restauration de la nature en ville ;
 - b) la poursuite de la rénovation des référentiels de diplômes du ministère chargé de l'agriculture, en s'inscrivant dans le plan d'actions « enseigner à produire autrement » du projet agro-écologique pour la France. Cette rénovation a pour but l'intégration de pratiques agro-écologiques permettant notamment d'atténuer les émissions du secteur agricole (maximisation de l'utilisation des engrais et amendements organiques, non-labour, agroforesterie, maintien de l'élevage à l'herbe, développement de cultures de protéagineux et légumineuses en grande culture et en élevage, etc.) ;
 - c) l'amélioration du transfert de connaissances aux professionnels de la filière forêt-bois par l'encouragement des initiatives en matière de transfert technologique. Cela concerne notamment, pour l'amont de la filière, le Centre national de la propriété forestière (l'Institut pour le développement forestier), le GIP ECOFOR, l'Office national des forêts (ONF) réunis au sein du « réseau mixte technologique AFORCE » pour l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et, pour les sylviculteurs, le Centre national de la propriété forestière (l'Institut

- pour le développement forestier), le GIP ECOFOR, l'Office national des forêts (ONF) et, à l'avenir, les actions de l'Agence française pour la biodiversité.
- d) plus largement, une action de sensibilisation, d'information et de formation auprès des chefs d'entreprise et des salariés, notamment de PME-TPE. Dans ce cadre, des actions pour l'emploi et le déploiement de la formation professionnelle et de son offre sur les volets climatique et énergétique seront développées, en particulier :
- l'accompagnement des entrepreneurs en les sensibilisant et formant aux enjeux énergétiques, climatiques et de biodiversité, en incitant à mettre en place, selon des modalités adaptées, des prestations de conseil, appui, formation contribuant à la montée en compétences des PME-TPE ;
 - la mise en place de conditions favorables à une offre de service d'ingénierie, de conseil et de formation de qualité accessible en tout point du territoire (départements et collectivités d'outre-mer compris), pour soutenir l'emploi, le développement des compétences et faciliter la compréhension des enjeux climatiques ainsi que la réalisation d'actions pour une économie bas carbone et la préservation de la biodiversité ;
 - le développement d'actions de formation de formateurs sur ces thématiques.
9. Afin de favoriser une évolution des comportements alimentaires participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de promotion de la consommation de produits de proximité et de saison (notamment dans la restauration collective) seront renforcées dans le cadre du nouveau Programme national pour l'alimentation. Ces actions pourront être illustrées et liées à la lutte contre le changement climatique lors de l'exposition universelle de Milan en 2015.

Objectif n° 2 : Renforcer la stratégie d'adaptation nationale

10. Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 fera l'objet d'une évaluation externe d'ici fin 2015, qui proposera, au regard notamment des orientations du cinquième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC), des recommandations pour l'élaboration du prochain PNACC qui sera publié en 2016. Cette évaluation comprendra également une analyse spécifique pour les outre-mer, particulièrement exposés aux effets du changement climatique. Le PNACC prendra davantage en compte la problématique de la résilience des villes face aux effets du changement climatique (dont la question de la lutte contre les îlots de chaleur urbains) et plus généralement la résilience des territoires et des activités, en s'attachant notamment aux impacts sur la biodiversité et sur l'eau.
11. En matière de biodiversité, le PNACC intégrera les approches valorisant les bénéfices que les politiques de conservation de la biodiversité peuvent apporter en matière d'adaptation au changement climatique (« *ecosystem-based adaptation* »), parmi lesquelles :
- la préservation et la restauration des forêts sèches, des mangroves et des récifs coralliens, la lutte contre les pollutions diffuses, la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, la promotion de la restauration et de la gestion côtière douce ;

- la promotion des approches éco-régionales pour développer des stratégies locales pour la biodiversité ainsi que la création de zones protégées et l'amélioration de leur gestion en réseaux, et ce, en s'appuyant sur la démarche de Trame verte et bleue ainsi que la Stratégie nationale de création d'aires protégées, dans l'optique d'une réduction des impacts du changement climatique ;
 - l'intégration des enjeux de continuités écologiques identifiés par les documents de planification régionale et territoriale de la trame verte et bleue (schémas régionaux de cohérence écologique, chartes de parcs naturels régionaux, schémas de cohérence territoriale) dans les plans climat air énergie territoriaux et les schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) ;
 - la démarche trame verte et bleue étant un axe structurant de la politique d'adaptation et de résilience par les écosystèmes, la résolution des « points noirs et obstacles ponctuels et surfaciques » identifiés par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui sera engagée rapidement afin que des appels à projet de restauration puissent être lancés ;
 - la promotion d'une action commune favorisant la collaboration régionale et le renforcement des cadres politiques et juridiques pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, y compris grâce à l'alerte précoce, la prévention, l'éradication et le confinement ;
 - le développement de la prise en compte d'indicateurs de gestion durable dans les documents cadre de gestion pour favoriser la diversité biologique et structurelle des peuplements forestiers, source d'adaptation au changement climatique et limitant ses impacts (sécheresses, crises sanitaires, tempêtes, etc.), mais aussi pour anticiper les évolutions à conduire dans les peuplements forestiers (essences, sylviculture...) afin de leur permettre d'assurer efficacement leurs fonctions de stockage, de séquestration et de substitution de carbone.
12. L'Etat promouvra une gestion intégrée des territoires littoraux prenant en compte les effets du dérèglement climatique sur la biodiversité :
- a) En poursuivant et en amplifiant la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ; le comité national de suivi du trait de côte élaborera sa feuille de route et mettra en œuvre dès 2015 des actions prioritaires :
 - première cartographie nationale de l'évolution historique de l'érosion côtière sur la base d'indicateurs nationaux homogènes ;
 - mise en place en 2015 d'un réseau national cohérent des observatoires du trait de côte ;
 - actualisation des catalogues sédimentologiques des côtes françaises métropolitaines et d'outre-mer ;
 - poursuite de la démarche d'accompagnement de l'État aux cinq collectivités engagées dans l'appel à projet sur la relocalisation des activités et des biens.
 - b) En s'appuyant sur un réseau d'une dizaine de sites pilotes du Conservatoire du littoral qui, en lien avec les collectivités territoriales concernées, engagera des travaux de recherche sur la contribution de ces sites à l'adaptation au changement climatique ou à la lutte contre l'érosion et expérimentera des modes de « gestion souple » du trait de côte.
 - c) Dans les Outre-Mer, en accélérant la constitution de corridors écologiques et en finalisant le Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) afin de

mieux identifier les zones qui nécessitent une protection et une continuité renforcées. Par ailleurs, l'objectif de protection de 35 000 hectares de mangroves ultra-marines devra être atteint d'ici la COP21, en définissant un objectif territoire par territoire. A moyen terme, la quasi-totalité des mangroves des territoires d'intervention du Conservatoire du littoral seront placées sous sa protection. Enfin, un objectif chiffré ambitieux de récifs coralliens à protéger sera défini d'ici la COP21, en commun avec les collectivités ultra-marines.

13. La France mobilisera ses pôles de compétitivité, ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche et ses alliances de recherche ANCRE, Allenvi et Athéna sur les enjeux du changement climatique et notamment de l'adaptation des territoires et la résilience des écosystèmes, ainsi que sur les opportunités d'une collaboration européenne sur ces sujets à travers le programme Horizon 2020. Seront notamment mises en œuvre les mesures suivantes :

- a) Les défis de la Stratégie nationale de recherche (SNR) intitulés : « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique », « Une énergie propre, sûre et efficace », « Sécurité alimentaire et défi démographique », et « Mobilité et systèmes urbains durables » seront considérés comme autant de priorités de recherche et pourront faire l'objet d'actions spécifiques du ministère chargé de la recherche ou de ses opérateurs pendant la période 2015-2020 que couvre la SNR. Ils se déclineront notamment au travers des appels d'offre de l'Agence nationale de la recherche et trouveront leur écho dans les différents appels d'offre de la commission.
- b) La structuration des dispositifs d'observation des effets du changement climatique sur la biodiversité sera améliorée afin qu'ils trouvent leur place dans les dispositifs européens (*Long Term Ecological Research Network* et *European Strategy Forum for Research Infrastructure*). Parmi les différents outils développés, les services d'observation et d'Expérimentation pour la recherche en environnement (SOERE) mis en œuvre sous l'égide d'AllEnvi permettront de disposer de données sur des temps longs. Ces infrastructures de recherche en réseaux faciliteront l'accès aux données disponibles aux membres de la communauté scientifique, mais également à la société civile. Ils seront également construits dans un objectif de mise en cohérence nationale avec l'ensemble des observatoires de l'environnement et se rapprocheront des programmes d'observation mis en place au sein des parcs nationaux sous l'égide de la future agence française pour la biodiversité. Ces dispositifs d'observation auront vocation à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.
- c) Le projet « ADAMONT » 2015-2017 sur l'adaptation au changement climatique d'un territoire de montagne sera réalisé par un consortium piloté par l'IRSTEA, au sein du programme « Gestion et impacts du changement climatique » (GICC)¹.
- d) Les Pôles européens de l'innovation (PEI), qui visent à favoriser le transfert de recherche et d'innovation, seront mobilisés pour l'agriculture et la foresterie durable.
- e) L'incitation à la recherche des laboratoires des Écoles d'architecture et d'ingénieurs sur la question de la transition écologique et énergétique sera poursuivie, grâce au programme « *Ignis Mutat Res* » mené par les ministères

¹ Ce consortium propose de développer une action de recherche partenariale et intégrée sur un territoire de moyenne montagne, autour de la région de Grenoble et principalement axé sur le Vercors, qui associera des objectifs de production de connaissances, accompagnés de la mise en place d'une démarche à vocation opérationnelle

- chargés de la culture et de l'écologie. Les écoles de design et d'architecture seront mobilisées pour mener des réflexions innovantes autour de la ville durable.
- f) Des méthodes non monétaires seront élaborées pour évaluer les services écosystémiques et promouvoir l'écotourisme, la diversification et la durabilité de la gestion forestière, de l'agriculture et de la pêche, ainsi que l'innovation dans les entreprises privées sur la base de l'utilisation durable des ressources biologiques. Ces initiatives prendront place dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité, du groupe de travail MAES (*Mapping and assessment of ecosystem and their services*) de la Commission Européenne et du programme d'évaluation française des écosystèmes et services écosystémiques (EFESE). Ce programme, dont les premiers rapports sont prévus pour la fin 2015, permettra notamment de mieux connaître et de mieux mettre en valeur les services écosystémiques pouvant contribuer à l'atténuation et à l'adaptation.
 - g) Au premier semestre 2015, le Gouvernement mobilisera la communauté scientifique sur l'acidification des océans et ses conséquences, afin de mettre en lumière les connaissances disponibles et d'identifier des solutions plus efficaces à court et à long termes. Les résultats de ces travaux seront notamment mis à la disposition de tous les Outre-mer européens.

Objectif n° 3 : Renforcer l'action internationale de la France face au dérèglement climatique

14. La lutte contre le changement climatique est une des priorités de la politique française en matière d'aide au développement. Depuis plusieurs années la France renforce son action internationale dans ce domaine. L'Agence française de développement a ainsi profondément réformé sa stratégie et son action pour répondre aux défis du dérèglement climatique. Sa stratégie climat-développement pour 2012-2016 est l'une des plus ambitieuses chez les banques de développement. La France a également annoncé à New York le 23 septembre 2014 une contribution au Fonds Vert à hauteur d'un milliard de dollars sur les quatre prochaines années, et le Fonds français pour l'environnement mondial sera reconstitué à hauteur de 90 millions d'euros pour la période 2015-2018. La contribution française au Fonds vert sera constituée, d'une part de dons versés sur quatre ans, à partir du Fonds de solidarité pour le développement (FSD), et, d'autre part, d'un prêt concessionnel, c'est-à-dire bonifié au regard du caractère additionnel de l'opération prévue. Il s'agira d'un prêt à 25 ans, dont 5 ans à taux nul, pour un montant maximum de 285 M€, qui sera porté par l'Agence française de développement. Enfin, la fraction du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée au FSD est portée à 25 % en 2015 (contre 15 % en 2014), dans la limite d'un plafond de 140 M€. Ces efforts pour accompagner les pays en développement face au changement climatique seront intensifiés, à travers les mesures suivantes :
- a) Les prochaines lois de finances viseront à assurer un financement du Fonds de solidarité pour le développement, à partir du produit de la taxe sur les transactions financières, à hauteur de 160 M€ en 2016 et de 190 M€ en 2017.
 - b) La France plaidera pour une taxe sur les transactions financières européenne sur une assiette la plus large possible et avec un taux faible, décidée au cours de l'année 2015 pour une mise en œuvre effective en 2016, ou au plus tard en 2017.

L'affectation de ses recettes sera débattue au niveau européen, une partie pouvant financer la lutte contre le changement climatique et le développement.

15. La France a pour objectif de réduire progressivement les concours apportés dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale aux énergies fossiles. Elle a déjà renoncé, dans le cadre de sa stratégie climat 2012-2016 de l'Agence française de développement, à financer tout projet de centrales à charbon non équipées de captage et stockage du carbone (CCS). Afin d'amplifier son action en la matière, la France :
- a) publiera d'ici 2016 une stratégie fondée sur une évaluation de l'impact environnemental et économique de ses soutiens financiers dans le domaine énergétique, conformément à la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.
 - b) supprimera tous les crédits export dans le soutien qu'elle accorde aux pays en développement, dès lors qu'il y aura l'utilisation du charbon.
 - c) défendra, au sein des banques multilatérales de développement dont elle est membre et de la Banque européenne d'investissement, l'importance de prioriser le soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et de n'autoriser en particulier le financement de centrales à charbon que dans des circonstances rares et exceptionnelles, et à condition que le projet représente la seule alternative économiquement viable et soit conforme aux meilleurs standards environnementaux.
 - d) veillera, au niveau européen, à faire en sorte que soient supprimées à terme les subventions aux énergies fossiles.

Objectif n° 4 : Permettre et soutenir une forte sensibilisation et mobilisation citoyenne sur les enjeux de la Conférence Paris Climat 2015

16. Le gouvernement recensera les initiatives de la société civile qui concourent à la mobilisation nationale et internationale pour la Conférence Paris Climat 2015. Il accordera un label COP21 aux événements jugés les plus ambitieux et innovants. Les différents ministères concernés apporteront un soutien à certaines initiatives. Des cahiers d'acteurs de la société civile française pourront être élaborés pour souligner leur engagement et généraliser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le changement climatique.
17. Le site Internet de la COP21, ouvert en janvier 2015, permettra notamment de valoriser et d'encourager les initiatives de la société civile à travers :
- la mise en place début 2015 d'une plate-forme collaborative où les porteurs de projets pourront présenter leur initiative en France et à l'international ;
 - la mise en exergue des projets labellisés COP21, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux ;
 - la possibilité de télécharger un kit de communication et de pédagogie sur la COP21, afin d'habiller et d'accompagner des réunions et événements organisés par les collectivités locales, les écoles.

18. La France, l'Allemagne et l'Autriche ont décidé de coordonner leurs semaines nationales du développement durable et ont proposé à la Commission européenne et aux autres États membres la création dès 2015 d'une semaine européenne du développement durable. Celle-ci aura lieu du 30 mai au 5 juin 2015. Dans ce cadre, la France fera de la lutte contre le changement climatique le thème central de la déclinaison nationale de la Semaine de développement durable de 2015. Une articulation sera opérée entre la Semaine du développement durable et la journée mondiale des océans du 8 juin 2015. La lutte contre le changement climatique ainsi que l'adaptation à celui-ci constitueront également le thème central du Salon international de l'agriculture en 2015, et l'un des thèmes principaux de la Fête de la science 2015.
19. En matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, le Gouvernement facilitera et accompagnera la mobilisation et les initiatives dans le champ de la jeunesse, de l'éducation scolaire, de la formation supérieure et de l'éducation populaire en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la transition écologique. Il favorisera leur promotion et leur mise en dynamique au niveau européen et international en vue de la COP21. A cette fin :
- a) L'École, qui généralise depuis plusieurs années l'éducation au développement durable, s'impliquera selon les trois axes suivants :
- axe 1 : le ministère de l'éducation nationale poursuivra sa politique d'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes, qui implique notamment l'éducation aux enjeux climatiques et de transition écologique, en s'appuyant sur les consultations en cours sur les propositions du Conseil supérieur des programmes ;
 - axe 2 : la mise en œuvre de projets pédagogiques ayant trait aux enjeux de la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, dans les écoles, les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels, centres de formation en alternance et centres de formation des apprentis et en partenariat avec les partenaires territoriaux ;
 - axe 3 : l'implication des enseignants et des élèves des collèges et des lycées dans des simulations de négociations climatiques, à visée pédagogique, afin de soutenir la prise de conscience et l'engagement des jeunes dans la lutte contre le changement climatique.
- b) Afin de favoriser l'engagement de la jeunesse au service de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement, les actions initiées par les jeunes et impliquant les jeunes seront accompagnées, notamment dans le cadre de mise en œuvre de l'axe « engagement » du Plan Priorité Jeunesse et des suites de la Conférence environnementale 2013 :
- Les ministères concernés, notamment le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, apporteront leur expertise et leur soutien aux organisateurs de l'initiative *COP for Youth* (COY).
 - Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports mobilisera, au service de l'écologie, l'ensemble des dispositifs qu'il porte : des missions de service civique seront fléchées sur l'environnement et le programme Erasmus+Jeunesse, ainsi que les actions de l'Office franco allemand de la jeunesse et de l'Office franco-québécois de la jeunesse, seront orientés vers les problématiques du climat et de la transition énergétique.

c) Les universités, les écoles du supérieur et les établissements de recherche sont d'ores et déjà impliqués dans le processus de mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette mobilisation s'articule, dans le respect de l'autonomie des universités, autour des axes suivants :

- axe 1 : la réaffirmation des bases scientifiques du changement climatique et de ses conséquences probables. A cette fin, des conférences scientifiques seront organisées sur les problématiques transversales et globales liées au changement climatique ;
- axe 2 : le soutien à l'engagement de la jeunesse au niveau de l'enseignement supérieur, en complément des actions envisagées pour l'enseignement scolaire.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche participera à la mise en valeur des initiatives menées, aux côtés des initiatives de recherche et en lien avec la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs, en créant un portail dédié à la préparation de la COP21.

d) Afin de renforcer les synergies entre établissements, les écoles d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie se structureront en réseau des écoles du développement durable.

e) A l'occasion de l'« Année du climat », diverses initiatives seront valorisées dans les établissements techniques et supérieurs agricoles. Au cours de l'année 2015, seront organisées des manifestations nationales telles que la rencontre des éco-délégués, ainsi que d'autres ayant une dimension internationale (conférences et séminaires thématiques, journée mondiale de l'alimentation, festival Alimenterre...).

20. Les médias, l'audiovisuel public notamment, seront un vecteur essentiel de la sensibilisation et de la mobilisation autour des enjeux du dérèglement climatique et de la COP 21 :

- a) Ils seront invités, notamment en application de l'article 7 du cahier des charges de France Télévision, à contribuer à la dynamique soutenue conjointement par l'Etat et la société civile, en sensibilisant plus spécifiquement le public à ces enjeux et en relayant les solutions mises en œuvre par les acteurs de la société.
- b) La lutte contre le changement climatique est déclarée « Grande cause nationale 2015 », ce qui permettra à des organismes à but non lucratif souhaitant organiser des campagnes de communication faisant appel à la générosité publique d'obtenir des diffusions gratuites auprès des sociétés publiques de radio et de télévision.

21. Des opérations de vulgarisation scientifique seront menées tout au long de l'année 2015 à destination des citoyens et des acteurs économiques. Elles porteront sur les enjeux du changement climatique, les interactions entre le changement climatique et d'autres enjeux tels que la préservation de la biodiversité, les océans, l'agriculture, la sécurité alimentaire, la santé.... Le ministère chargé de la recherche mettra en place un site Internet spécifique qui assurera la promotion de ces différentes manifestations.

22. Du fait de leur faible anthropisation et des dispositifs d'information et de sensibilisation déjà disponibles et déployés, les espaces naturels protégés constituent des sites privilégiés d'observation des effets du changement climatique et de sensibilisation auprès du public sur leur rôle dans l'adaptation et l'atténuation (notamment sur le littoral, en montagne et outre-mer). L'information et la sensibilisation sur le changement climatique dans ces espaces sera accentuée en 2015. Le Conservatoire du littoral, les Réserves Naturelles et les Parcs Nationaux

sensibiliseront particulièrement les usagers de ces sites aux effets du changement climatique via une information spécifique dans les structures d'accueil du public, de manière à ce que la moitié des structures d'accueil importantes soient pourvues d'ici trois ans.

23. Afin de mobiliser les acteurs de la société civile numérique, de la recherche et des médias, le gouvernement mettra en ligne des jeux de données ouvertes relatifs aux thèmes débattus sur data.gouv.fr, plusieurs mois avant la Conférence Paris Climat 2015. Il encouragera ses partenaires étrangers à faire de même.

Transport et mobilité durables

Contexte et enjeux

Les systèmes de transports doivent permettre de satisfaire en toute sécurité les besoins diversifiés de mobilité des personnes et des biens, à un prix abordable, en tenant compte du coût de production - notamment salarial -, en incluant les externalités, en réduisant les nuisances environnementales directes et indirectes et les prélèvements de ressources et en tenant compte des enjeux du changement climatique.

Les services de transports participent à la création de valeur et d'emploi et à la compétitivité des territoires. La France possède un atout économique grâce à un réseau de transport dense et efficace (routier, autoroutier, ferroviaire, aérien et maritime). Cet avantage compétitif doit être préservé en modernisant ce réseau

Le bon fonctionnement des systèmes de transport, leur fiabilité et leur résilience face aux risques constituent un facteur essentiel pour la solidarité entre les personnes et entre les territoires, en métropole et dans les outre-mer. La qualité et l'offre des transports contribuent à la qualité de vie et la santé publique des usagers, des populations et des travailleurs des transports. Le développement du numérique modifie par ailleurs en profondeur les comportements de mobilité et l'offre de transports.

Le secteur des transports représente un poids considérable dans l'économie, soit 18 % du PIB pour la dépense totale de transport et plus de 1,3 millions d'emplois². Les transports génèrent aussi des pollutions et des nuisances, comme la pollution de l'air, l'émission de gaz à effet de serre, le bruit, la consommation des espaces et des ressources non renouvelables. Ainsi, les transports représentent 27 % des émissions de gaz à effet de serre, 32 % de la consommation d'énergie en France, 60 % des émissions d'oxydes d'azote (dont 56% par le transport routier), 17 % des émissions de particules (PM10) (dont 85% par le transport routier), cette part pouvant être dans certains cas nettement plus importante à l'échelle d'une agglomération. Au sein des transports routiers, les voitures particulières représentent, en 2012, 56% des émissions de CO₂, 44% des émissions de NOx et 59% des émissions de particules (PM 10).

L'action publique en faveur d'une mobilité et de systèmes de transport durables s'inscrit dans les engagements de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique et le bruit, d'amélioration de l'efficacité énergétique, de promotion de l'activité physique, notamment des mobilités actives (marche, vélo...). Elle participe aux objectifs de compétitivité de l'économie et des territoires, de santé, de solidarité, d'emploi et de pouvoir d'achat. L'action publique s'inscrit également dans un cadre fixé, selon le cas, par subsidiarité, au niveau européen et/ou au sein d'organisations internationales comme l'Organisation maritime internationale ou l'Organisation de l'aviation civile internationale ou de programmes internationaux comme le Programme paneuropéen Organisation mondiale de la santé / Organisation des Nations unies sur les transports, la santé et l'environnement.

Le caractère systémique des transports et de la mobilité est de plus en plus marqué. Offre et demande de transport s'influencent mutuellement : la mobilité interagit avec l'aménagement du territoire et l'occupation des sols, les activités économiques, sociales et les modes de vie, tout particulièrement en ville, mais également dans les liens entre les

² Source: MEDDE, Commission des comptes des transports et chiffres-clés de l'énergie

villes et les territoires. Les choix en matière de transport et de mobilité sont donc indissociables des politiques économiques et industrielles ainsi que d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement et nous invitent à nous questionner sur un modèle urbain intégré.

Par ailleurs, l'action publique doit porter une attention particulière à l'efficacité (énergétique, environnementale, sociale, économique, entrepreneuriale) des offres et des usages de transport de personnes et de biens, infrastructures, services et véhicules, mais aussi au développement de transports plus respectueux de la santé et de l'environnement. Des actions sont déjà engagées dans différents cadres sectoriels, car le recours à l'innovation technologique et organisationnelle est important mais ne suffit pas. Il apparaît justifié de mettre l'accent sur les leviers dépassant les approches traditionnelles, par mode, par technologie, par type de déplacements (voyageurs / marchandises, longue distance / trajets du quotidien, urbain / rural) à travers une approche systémique. Ces offres doivent également mieux prendre en compte les caractéristiques de personnes : situations de handicap, différents âges de la vie, situation socio-économique.

La transition énergétique constitue ainsi un axe structurant de l'action publique dans les transports, notamment au travers du cadre que constitue le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Il importe d'accompagner les acteurs pour la mise en œuvre de ce cadre, en tenant compte des moyens de production énergétique des territoires.

Parmi les tendances susceptibles de marquer l'avenir, on relève l'incertitude sur l'évolution des prix de l'énergie, qui renvoie à la problématique de la précarité énergétique et de la précarité « mobilité ». On peut également anticiper l'apparition de nouveaux métiers et la transformation des métiers actuels, avec la nécessité d'anticiper ces changements par la formation.

D'autres facteurs influencent fortement les politiques de mobilité : le développement de l'économie du partage, de l'économie de l'usage, la généralisation de nouveaux processus d'innovation ou de gouvernance par des méthodes collaboratives, la sensibilité des personnes aux conséquences de leurs choix vis-à-vis des enjeux du développement durable, le déploiement de la responsabilité sociale et environnementale dans l'offre de transport. Le processus de la mondialisation avec les délocalisations/relocalisations des systèmes productifs, impacte également la demande de transport et l'offre industrielle. La réflexion doit être coordonnée avec l'établissement des règles d'encadrement européen des transports et leurs déclinaisons nationales.

Il apparaît ainsi que les principes suivants doivent guider l'action publique et privée en matière de mobilité durable :

- en ce qui concerne l'évolution des systèmes de transport : proximité (préférence pour le local) ; innovation, expérimentation (technologique, sociale, des services, des usages...) ; diversité et complémentarité des solutions de mobilité et des énergies ; priorité à la rénovation (infrastructures) et à la gestion optimisée des capacités existantes ; favoriser la complémentarité des modes de transports.
- en ce qui concerne l'évolution des modalités de gouvernance : cohérence des politiques publiques (transports, énergie, environnement, territoires, social, urbanisme, aménagement, éducation, planification, santé, économie, industrie, handicap et accessibilité...), aux différents niveaux d'exercice ; simplification, visant une meilleure efficacité pour l'environnement, les entreprises et les citoyens ; nécessité de stabilité et prévisibilité du cadre normatif au bénéfice des agents économiques ; progressivité, adaptabilité, retour d'expérience ; prise de « paquets » équilibrés de mesures pour en faciliter l'acceptation, adossés à des

évaluations préalables, tant globales que sectorielles, des impacts sociaux, économiques et environnementaux ; participation et subsidiarité (démocratie participative).

Pour faciliter l'adaptation des comportements et des pratiques, de nombreux outils, guides méthodologiques, études prospectives, états des lieux et éclairages ciblés, devront être mis à la disposition des acteurs (Etat, collectivités, entreprises, particuliers, associations, en métropole et dans les Outre-mer) en accompagnement des cadres législatifs et réglementaires. L'exploitation des produits de la recherche les complète.

Ces outils permettent d'éclairer la liberté des choix individuels et collectifs en faveur des meilleurs comportements, dans un cadre qui respecte l'équité concurrentielle et le souci de lisibilité et de cohérence entre outils méthodologiques, et ils peuvent alimenter des démarches volontaires, commerciales, ou réglementaires. Ils seront élaborés par le réseau scientifique et technique du ministère de l'écologie, notamment par le CEREMA et l'ADEME.

Mesures

Objectif n°1 : Maîtriser la demande de mobilité et encourager les déplacements écologiques

24. A l'appui de la gestion durable de la mobilité par les collectivités locales :

- a) Pour faciliter l'élaboration du plan de mobilité rurale inscrit dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, un guide méthodologique et une revue des pratiques françaises et internationales de services de mobilité adaptés aux faibles densités de demande seront publiés en 2015.
- b) Il sera créé un plan de déplacements urbain allégé (plan global de déplacement) adapté aux agglomérations de moins de 100 000 habitants. L'Etat accompagnera sur le plan méthodologique son élaboration par les collectivités.
- c) Le Gouvernement proposera des dispositions dans le projet de loi de simplification de la vie des entreprises pour réduire les obligations en matière de stationnement pour les logements situés dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et proposera les critères correspondants.
- d) Le Gouvernement proposera en 2015 des mesures permettant d'augmenter la constructibilité pour les projets de construction contribuant à la mixité fonctionnelle dans les zones commerciales, en fonction de la desserte en transports en commun et des perspectives locales en termes de recyclage foncier.
- e) Afin de développer les volets mobilité respectivement des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), l'échange des pratiques entre collectivités sera facilité et organisé notamment dans le cadre du « club PLUi ».
- f) Une revue d'expériences locales et internationales en matière de développement d'espaces d'accès partagé à des ressources collectives

(économie collaborative et numérique, « *co-working* », télécentres, espaces de visioconférence...) sera publiée en 2015.

25. Pour faciliter l'élaboration des plans de mobilité dans les entreprises, inter-entreprises, administrations, universités et grandes écoles :

- a) Des outils facilitant la réalisation, le suivi et l'évaluation seront mis à disposition.
- b) Des actions de sensibilisation et de mobilisation volontaire des acteurs seront engagées au niveau local et par branche.
- c) Les plans de mobilité seront communiqués à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

26. A l'appui des politiques de gestion durable des circulations et du stationnement :

- a) L'Etat concevra en 2015 un système d'identification des véhicules en fonction de leurs émissions polluantes, en appui des politiques locales de gestion des circulations et du stationnement.
- b) Le Gouvernement rendra publique en 2015 une étude sur l'impact environnemental et socio-économique de la baisse des vitesses routières maximales autorisées.
- c) L'Etat et les collectivités encourageront le déploiement des systèmes de gestion dynamique du trafic routier adaptés aux conditions locales : régulation de vitesses, régulation d'accès, régulation des usages de la voirie.

Objectif n°2 : Mobiliser les acteurs institutionnels pour promouvoir les nouvelles mobilités et l'intermodalité

27. Pour encourager les mobilités actives :

- a) L'État et les collectivités mettront en œuvre les mesures du Plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) qui relèvent de leur compétence. Les mesures réglementaires issues de l'axe 2 sur le partage de l'espace public et la sécurisation des modes actifs (respect des espaces réservés aux piétons et cyclistes, position du cycliste sur les voies, adaptation des règles de signalisation, généralisation des zones à circulation apaisée...) seront publiées de façon que les collectivités gestionnaires puissent rapidement les mettre en œuvre.
- b) Des projets de véloroutes et voies vertes seront examinés dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions.
- c) Le Gouvernement proposera, dans la perspective des lois financières de fin d'année, la mise en place d'un mécanisme incitant les entreprises à promouvoir l'usage du vélo par leurs salariés.

28. Pour encourager le covoiturage en assurant une bonne complémentarité avec le transport ferroviaire de voyageurs :

- a) Le cadre juridique du covoiturage sera précisé afin d'assurer une bonne complémentarité avec le transport ferroviaire de voyageurs.

- b) Le ministère de l'écologie proposera en 2015 une campagne de communication nationale pour encourager le remplissage des véhicules.
 - c) Le covoiturage sera pris en compte dans les systèmes d'information multimodaux (SIM) pour associer les offres de covoiturage avec l'offre de transport public.
 - d) Un plan de développement des aires de covoiturage et des zones de stationnement sera élaboré.
 - e) Un référentiel de bonnes pratiques capitalisant les expériences françaises et internationales en matière d'aires de covoiturage sera publié en 2015.
 - f) Une démarche sera engagée avec des collectivités-témoins pour évaluer les fraudes potentielles aux facilités octroyées par les autorités compétentes en matière de covoiturage, les possibilités de les éviter, et proposer si besoin un dispositif de contrôle-sanction adapté.
29. En vue d'améliorer l'information à l'utilisateur actuel et potentiel, en particulier afin de l'éclairer sur les solutions de mobilité disponibles et leurs impacts énergétiques et environnementaux :
- a) Des travaux sont conduits par les professionnels du transport public, les régions et le ministère de l'écologie pour fournir avant fin 2016 une plate-forme digitale de la mobilité porte à porte comprenant le calcul d'itinéraires multimodaux en France entière basé sur un système ouvert, offrant aux voyageurs actuels et potentiels une visibilité complète et rapide de tous les modes de transport disponibles, dont le covoiturage et le vélo, dans le territoire et l'empreinte environnementale des trajets. Dans une perspective d'interopérabilité, ces travaux prendront en compte les outils existants mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité et les transporteurs.
 - b) Le Gouvernement favorisera l'ouverture des données de l'offre de transport pour développer l'utilisation des transports publics et des nouvelles formes de mobilité. Des recommandations seront formulées au début de l'année 2015 par le comité du débat national sur l'ouverture des données de transport.
30. En vue de développer l'intermodalité voyageurs :
- a) Le Gouvernement et les autorités organisatrices de la mobilité, avec les régions chef de file, lanceront une réflexion sur la conception, les fonctionnalités et la gestion des pôles multimodaux de transport de voyageurs. Cette réflexion portera aussi sur l'offre de services partagés et de tiers-lieux de travail. Les recommandations qui en seront issues seront présentées au Conseil national de la transition écologique avant fin 2015.
 - b) Un état des lieux de l'offre de transport public interurbain de voyageurs sera alimenté en particulier par les travaux conduits dans le cadre de la commission « Avenir des Trains d'Equilibre du Territoire » (TET), chargée par le Gouvernement de formuler des propositions de clarification des services TET dans le sens d'une meilleure adéquation de l'offre aux besoins de mobilité. La desserte des territoires peu denses fera l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre de cet état des lieux.
 - c) Afin d'éclairer les choix des autorités organisatrices compétentes et notamment des régions, les éléments d'évaluation socio-économique et environnementale, et notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre par voyageur, seront mis à disposition, permettant de comparer l'offre de

transport par autocars à l'utilisation des véhicules particuliers et des moyens ferroviaires existants pour lesquels les possibilités de rabattement auront été mises en place.

Objectif n°3 : Stimuler l'innovation technologique et la croissance verte dans les transports

31. Afin de faire des véhicules propres et sobres une priorité de la politique industrielle :

- a) Sous réserve de l'adoption définitive par le Parlement du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, la définition des véhicules propres fera l'objet de décrets d'application avant la fin de l'année 2015.
- b) Une table ronde sera organisée en 2015 réunissant les fédérations de transport public (UTP-GART), les constructeurs et les autorités organisatrices de transport pour accélérer le déploiement de bus et de cars propres dans les services de transport urbain, péri-urbain et interurbain.
- c) La France accompagnera les efforts de recherche et d'innovation pour le système ferroviaire (train du futur, infrastructure, contrôle-commande) en complément du programme européen *Shift²Rail*, les navires et bateaux du futur, l'avion du futur, la logistique urbaine, l'autobus du futur, les véhicules propres et sobres, les véhicules à délégation totale ou partielle de conduite, les infrastructures intelligentes et sobres en énergie, leur entretien, leur exploitation et leur régénération.
- d) Les acteurs économiques s'engageront, au côté de l'Etat et des collectivités, à travers une convention nationale et des partenariats de projets, pour le développement des systèmes routiers économes en énergie dits « Route à énergie positive ».
- e) La filière innovante de l'intelligence dans les transports et les systèmes (« ITS ») sera encouragée, notamment par le Programme des Investissements d'Avenir. Les acteurs sont invités à se mobiliser dans les instances de normalisation. L'émergence d'un « Pass mobilité numérique » universel sera également encouragée.
- f) La filière ferroviaire conduira les travaux afin d'améliorer l'efficacité énergétique des matériels roulants, des infrastructures, de leur maintenance, de leur régénération et des systèmes d'exploitation dans les transports ferrés.
- g) L'Etat accompagnera le développement de l'usage des biocarburants aéronautiques durables et favorisera leur viabilité économique au niveau européen. Il est partenaire d'Air France pour l'expérimentation en 2015 du projet innovant *Lab'Line for the Future*, associant l'ensemble des acteurs du transport aérien (constructeurs, motoristes, équipementiers, exploitants d'aéroports, compagnies aériennes, producteurs et distributeurs de carburants...).

32. Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement des véhicules propres et des infrastructures d'avitaillement prévue par le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, un schéma national de développement des infrastructures de distribution de gaz naturel (GNC, GNL, biogaz) pour le transport maritime, fluvial et routier, identifiera la répartition des responsabilités et précisera les normes techniques

de référence. Ce développement s'envisagera dans le cadre d'une filière industrielle du gaz (gaz naturel, biogaz, gaz carbone-neutre).

33. Dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'électromobilité, dont l'objectif est d'équiper le territoire national d'un réseau complet et coordonné de stations de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables interopérables à l'échelle locale, nationale et européenne en tenant compte des impacts sur le système de production et de distribution électrique :
- a) L'Etat s'engage à instruire en moins de trois mois les dossiers des porteurs de projet afin de permettre le déploiement effectif de points de charge dès le premier semestre 2015, en association étroite avec les collectivités locales concernées.
 - b) Le soutien de l'Etat pourra également être apporté à ce déploiement, le cas échéant sous la forme d'un co-investissement avec les industriels pour les projets nationaux dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir « investisseur avisé ». L'Etat prolongera son aide directe aux collectivités territoriales, à travers le Programme des Investissements d'Avenir, pour développer des réseaux d'initiative locale.
 - c) Le « Livre vert », guide de référence des collectivités et des acteurs économiques concernés, sera actualisé et enrichi avant la fin du premier trimestre 2015 et intégrera les dispositions de la nouvelle directive européenne sur les carburants de substitution, offrant ainsi la garantie d'une harmonisation complète des normes techniques à l'échelle européenne. Le Gouvernement se fixe pour objectif de disposer de 20 000 points de charge supplémentaires ouverts au public d'ici fin 2016, partagés entre les projets des collectivités et les projets de dimension nationale.
34. L'Institut pour la ville durable est en cours de préfiguration au sein de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Les travaux de préfiguration feront une place particulière à une conception de la ville fondée sur une approche privilégiant une gestion économe des ressources, du foncier, et privilégiant l'économie circulaire, dans une perspective de transition écologique et énergétique des territoires.

Objectif n°4 : Promouvoir une logistique durable

35. En matière de fret ferroviaire :
- a) La deuxième réunion de la conférence ministérielle périodique pour le fret ferroviaire qui a eu lieu le 12 février 2014 a identifié les conditions d'amélioration de la compétitivité des entreprises ferroviaires. Plusieurs sujets participent à cet objectif (démarche sur la demande, innovation...). La conférence périodique vise en particulier à rapprocher l'offre de transport ferroviaire et la demande des chargeurs, à améliorer le taux d'utilisation par les acteurs économiques du mode ferroviaire, à améliorer la performance et la gestion du système ferroviaire, à accroître son attractivité pour les chargeurs et sa compétitivité économique et à simplifier le corpus normatif qui s'applique au secteur du fret ferroviaire. La mise en œuvre de ces leviers d'actions fait l'objet de mesures concrètes dont un état d'avancement a été réalisé lors de la troisième réunion de cette conférence le 12 décembre 2014, notamment :

- l'organisation d'un rendez-vous d'affaires du fret ferroviaire au cours de la semaine internationale du transport et de la logistique (SITL) qui se tiendra à Paris fin mars 2015 ;
- la démarche de création de clusters fret ferroviaire sur des territoires volontaires afin de faire émerger un modèle économique du fret adapté aux besoins de l'économie locale ;
- la mobilisation pour la sauvegarde du fret ferroviaire territorial sur les lignes locales - dites capillaires - sur la base d'un diagnostic finalisé des réseaux capillaires ;
- la création d'un observatoire sur la qualité des sillons fret ;
- l'amélioration de la gestion opérationnelle des terminaux de transport combiné ;
- le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement du fret ferroviaire, apparaissant dans les projets stratégiques des grands ports maritimes ;
- l'identification des priorités de simplification des normes tout en maintenant l'exigence de haut niveau de sécurité sur le réseau, et l'engagement des premières mesures ;
- l'identification des priorités en matière d'innovation et le soutien des porteurs de projet.

Une nouvelle réunion de cette conférence est prévue mi 2015

- b) Les lignes capillaires fret représentent un atout pour le développement économique des territoires qu'elles traversent. Une démarche volontariste visant leur sauvegarde conduit à mettre en œuvre de nouveaux modes de gestion, sur les plans techniques comme de la gouvernance. L'avenir de chaque ligne sera défini dans le cadre d'instances locales associant l'ensemble des acteurs concernés. Pour accompagner les efforts des partenaires locaux et la mobilisation des collectivités territoriales - le rôle des Régions devant être central au regard des enjeux de compétitivité de l'économie de leurs territoires - de tiers contributeurs et de SNCF-Réseau, l'Etat apportera, à travers l'Agence de financement des infrastructures de transports de France, un financement de 30 M€ sur trois ans (2015-2017) pour la rénovation des réseaux capillaires et des voies de raccordement des ports et plateformes multimodales
- c) Afin de soutenir le report modal, une enveloppe supplémentaire de 30 M€ sur trois ans (2015-2017) sera consacrée, par le Fonds de financement de la transition énergétique, à une bonification transitoire de l'aide apportée à l'exploitation du transport combiné et accompagnera une transition vers un modèle économique plus performant, dans le cadre d'un protocole entre l'Etat et les acteurs économiques du secteur.
- d) Une étude sera conduite en 2015 sur les conditions de l'équilibre économique du fret ferroviaire et l'évolution des dispositifs de soutien, tenant compte des bénéfices environnementaux de ce mode de transport.
- e) L'Etat et les collectivités territoriales soutiennent les opérateurs de fret de proximité, qui ont vocation à traiter les trafics diffus ainsi que les infrastructures capillaires dans des conditions économiques, d'efficacité et de sécurité particulièrement compétitives.

- f) La France intensifiera les actions franco-italiennes en faveur du report modal, notamment pour la constitution d'un service ferroviaire pérenne à travers les Alpes (autoroute ferroviaire alpine), ainsi que les concertations avec ses partenaires de l'arc alpin pour renforcer le report modal.
 - g) La France réunira les conditions permettant de favoriser les liaisons pertinentes aux plans socio-économique et environnemental en matière de transport multimodal, en recherchant en premier lieu l'utilisation optimale des infrastructures existantes. L'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou sera mise en service et complètera un réseau que l'autoroute ferroviaire atlantique a par ailleurs vocation à renforcer.
36. La France s'engage à moderniser la gestion du transport maritime et des ports pour diminuer leur impact sur l'environnement :
- a) En cohérence avec les travaux des Assises de la mer et du littoral et dans le cadre de leurs projets stratégiques, dont la mise en œuvre est soutenue par les CPER 2015-2020, les grands ports maritimes procéderont à des investissements visant à développer les modes de transports massifiés en provenance ou à destination des ports et à améliorer les interfaces ville-port :
 - Amélioration des accès nautiques et modernisation des infrastructures portuaires pour permettre l'accueil de plus grands navires transcontinentaux et favoriser le transport maritime de courte distance en tenant compte des enjeux de préservation des écosystèmes ;
 - Amélioration des réseaux portuaires ferroviaires et fluviaux dans le but de faciliter l'usage de ces modes de transport et étendre l'hinterland portuaire ;
 - Création de terminaux multimodaux ou de transport combiné permettant de concentrer les marchandises et en permettre le transport sous forme massifiée.

Ces infrastructures devront tenir compte des enjeux liés à l'usage économe du foncier et des objectifs de protection de l'environnement.
 - b) Les dessertes des ports, porteuses de synergies intermodales, constitueront une priorité : dessertes fluviales (fiabilisation et régénération des ouvrages du grand gabarit, notamment sur l'axe Seine et le réseau Nord Pas de Calais) et dessertes ferroviaires (notamment l'amélioration des réseaux ferroviaires des ports, la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, le doublement de la ligne Lusignan - Saint Maixent).
 - c) Le chantier multimodal du Grand Port Maritime du Havre sera très prochainement mis en service et inauguré.
 - d) Afin de favoriser un report modal massif de la route vers la mer, la France soutiendra les liaisons transeuropéennes maritimes. En partenariat avec l'Espagne, elle présentera un dossier à la Commission européenne dans le cadre du « Mécanisme d'interconnexion en Europe » dont l'appel à projet lancé en 2014 intègre un dispositif de soutien à la demande de transport, afin d'inciter les chargeurs et transporteurs routiers à recourir au segment maritime par la prise en charge partielle des coûts.
 - e) La problématique des pertes de conteneurs fera l'objet de discussions au niveau international pour clarifier le statut des conteneurs perdus, porter des mesures techniques liées à la maîtrise de leur transport en toute sécurité et

travailler avec les acteurs du littoral à la gestion des épisodes de perte massive.

- f) Les efforts de modernisation des moyens de détection des pollutions d'hydrocarbures accidentelles ou volontaires seront poursuivis.
 - g) Les discussions seront poursuivies au niveau international, dans le cadre de l'Organisation maritime internationale et de la CCNUCC, sur le suivi des émissions de CO₂, le calcul de l'efficacité énergétique dans le transport maritime et l'adaptation des flottes des compagnies maritimes françaises aux nouvelles normes d'émission de soufre.
37. La conférence 2015 sur le fret fluvial formulera des propositions permettant de :
- a) développer les trafics, notamment sur les marchés émergents (déchets, biomasse, desserte urbaine), tout en améliorant la compétitivité du fret sur les créneaux traditionnels (céréales, produits du BTP et conteneurs...) ;
 - b) améliorer la chaîne logistique fluviale par la prise en charge des bateaux dans les ports maritimes et fluviaux, l'optimisation de la manutention, l'émergence d'opérateurs intégrés... ;
 - c) améliorer la compétitivité des entreprises de transport par l'adaptation de la flotte (évolution des trafics, des techniques et des normes, émergence des nouveaux carburants et modes de propulsion...), le développement des entreprises artisanales (accès au financement des investissements, régulation des relations avec les donneurs d'ordre, accès au marché notamment par l'utilisation d'outils dématérialisés...), l'attractivité de la profession (formations, structuration de la filière) et la poursuite de la modernisation des infrastructures fluviales.
38. En matière de transports routiers de marchandises, afin de compléter le dispositif de réduction d'émissions de polluants (norme Euro VI obligatoire pour les véhicules neufs depuis le 1^{er} janvier 2014), la démarche d'engagement volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre initiée par la charte "*Objectif CO₂, les transporteurs s'engagent*" sera enrichie d'un label ; une attention particulière sera portée aux enjeux d'optimisation des chargements.
39. Afin de favoriser la transparence écologique dans la modernisation des infrastructures de transport, l'Etat s'appuiera sur les priorités définies par les schémas régionaux de cohérence écologique, co-élaborés et adoptés par les préfets et présidents de région. Il contribuera ainsi à la mise en œuvre des plans d'actions stratégiques de ces schémas.
40. Afin d'améliorer la performance économique, sociale et environnementale de la logistique en France :
- a) Le Gouvernement organisera avec l'ensemble des parties prenantes une Conférence nationale sur la logistique au premier semestre 2015. Son objectif principal sera d'améliorer la performance de la logistique en France au service de son économie. Cette conférence abordera notamment l'efficacité et les impacts des plates-formes multimodales et logistiques ; la valorisation et la préservation des plateformes existantes, embranchées fer ou fleuve, et la question de l'artificialisation des sols ; la promotion de l'économie circulaire et des circuits courts, en particulier pour les territoires éloignés comme les outre-mer ; la fluidification des procédures administratives et les systèmes d'information performants ; la mutualisation et la massification des chargements ; les compétences, la formation, la diffusion des pratiques.

- b) Un cadre national de la logistique urbaine visant à diminuer l'impact environnemental des livraisons sera établi. Il encouragera le rapprochement entre les acteurs économiques et les collectivités et proposera des orientations pour les mesures figurant dans des chartes logistiques locales. Il abordera les impacts sociaux des évolutions logistiques urbaines, les réglementations des livraisons en ville, la prise en compte de la logistique dans les documents d'urbanisme, la mise en place des infrastructures nécessaires à une logistique urbaine durable et économiquement performante.
- c) Une étude prospective sera conduite, en association avec les acteurs socio-professionnels, sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la livraison « du dernier kilomètre » sous forme mutualisée et collaborative. Le modèle de l'Internet Physique (système logistique du futur, ouvert, exploitant des réseaux d'approvisionnement interconnectés qui utilisent un ensemble de protocoles collaboratifs, de conteneurs modulaires et d'interfaces intelligentes standardisées, pour accroître l'efficacité et la durabilité) sera approfondi.
- d) Les solutions de transport mixte passagers-fret en milieu urbain seront recherchées et les expérimentations seront encouragées.

Objectif n°5 : Assurer les moyens de financement des transports durables

41. Pour le financement des transports durables :

- a) Les projets retenus en décembre 2014 bénéficieront des financements prévus dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs et mobilité durable ».
- b) Le volet mobilité des contrats de plan Etat-Régions 2015-2020 consacrera près des deux tiers des financements aux modes alternatifs à la route, ferroviaires et fluviaux.
- c) Dans le cadre de la troisième période 2015-2017 des certificats d'économies d'énergie, les programmes et les opérations standardisées contribueront au déploiement de bornes de recharge électriques, au renouvellement des flottes de véhicules, au report modal dans le fret et la logistique, notamment au transport combiné, et à des actions spécifiques concourant à l'efficacité énergétique des transports. La concertation avec les acteurs des transports sera renforcée afin d'encourager le développement de l'utilisation des certificats d'économies d'énergie.
- d) Un groupe de travail sur le financement des infrastructures a été mis en place par la ministre de l'écologie et le secrétaire d'Etat aux transports en novembre 2014, en concertation avec les organisations professionnelles du transport routier de marchandises et les représentants des chargeurs et transporteurs pour compte propre. Il présentera ses conclusions, notamment au Conseil nationale de la transition écologique, au premier semestre 2015.
- e) Afin d'inciter les utilisateurs professionnels à rééquilibrer la composition de leurs flottes de véhicules, l'alignement des règles de déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée applicables à l'essence sur celles du gazole seront expertisées en 2015.

42. La stratégie de l'Etat en matière d'infrastructures sera présentée au Conseil national de la transition écologique.

Objectif n°6 : Moderniser les procédures, adapter les savoirs et les compétences pour une stratégie partagée de mobilité durable

43. En matière de démocratie participative, conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement mènera une concertation sur la démocratisation du dialogue environnemental. Il s'agira, afin de sécuriser les projets, de renforcer les procédures existantes, d'assurer la transparence du débat public sans en allonger les délais et d'associer plus directement les citoyens aux décisions qui les concernent en partageant avec eux l'information nécessaire à des délibérations éclairées. Une commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique sera chargée de préparer ou d'examiner des propositions, qui seront publiées d'ici à fin mai 2015. En parallèle, une plateforme participative dédiée sera mise en ligne et un forum réunissant parties prenantes, universitaires et citoyens, organisé dans le courant du mois de mars, permettra de conclure cette phase collaborative. Les implications législatives qui en résulteront, au-delà des projets de loi actuellement en débat au parlement, feront l'objet d'un examen parlementaire prioritaire (automne 2015).

44. Une étude sera conduite en 2015 sur la caractérisation de l'impact des transports et de la mobilité dans la précarité énergétique des ménages.

45. Le Gouvernement mettra à disposition, en 2015 :

a. une méthode rénovée d'évaluation des projets et services de transport, qui comprend le calcul socio-économique *ex-ante*, prenant mieux en compte leurs effets environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux. Les évolutions de cette méthode feront l'objet d'échanges entre parties prenantes et avec le milieu scientifique, dans un triple objectif de fiabilité, de simplicité et de clarté.

a) des scénarii prospectifs de la demande de transport.

46. Pour éduquer à la mobilité propre :

a) Une réflexion sera engagée visant à piloter, via les diplômes, la formation initiale et continue, l'orientation et les mutations professionnelles, l'intégration de nouvelles compétences « vertes » dans les métiers des transports et de la mobilité : nouvelles technologies de motorisation (gaz, électricité), éco-conception des matériels, diversification des types de services de l'économie de la fonctionnalité, intelligence dans les transports et les systèmes. Cette réflexion s'appuiera sur une mise à jour des recommandations de 2009 sur les métiers de la croissance verte.

b) Les écoles et établissements seront encouragés à évoquer les questions de mobilité dans le cadre des formations à la sécurité routière.

c) Les outils de simulation, à l'appui de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation (simulateurs d'éco-conduites, outils de mise en situation de maîtrise de la dépense énergétique liée à la mobilité), sont encouragés, ainsi que la mise en place de cours gratuits en ligne accessibles à tous (*MOOC* -

Massive Online Open Course) sur le transport durable. L'Institut français du pétrole - Energies nouvelles rendra publique une évaluation du MOOC IFP-*School* en 2015 et proposera des modalités de mise à disposition du plus grand nombre de ce type de formation innovante.

Environnement et santé

Contexte et enjeux

L'environnement et sa qualité constituent l'un des déterminants de notre santé, ce que l'Organisation mondiale de la santé illustre par la formule « *Environnement d'aujourd'hui, santé de demain* ». L'OMS estime ainsi qu'un environnement plus sain permettrait d'éviter, chaque année, près de 13 millions de morts dans le monde. Ces impacts ont également un coût économique important. A l'inverse, un environnement préservé est source de santé, de bien-être et contribue à une meilleure qualité de vie.

Depuis la fin des années 90, la France s'est engagée résolument dans l'amélioration de la qualité de son environnement. Elle a ainsi adopté en 2004 une Charte de l'environnement qui fait de l'accès de tous à un environnement sain une priorité. La charte dispose dans son article 1^{er} que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* », et inscrit dans le code de la santé l'élaboration, tous les cinq ans, d'un Plan National Santé Environnement (PNSE).

Les problématiques sanitaires et environnementales sont particulièrement complexes, du fait notamment de la multitude des paramètres à prendre en compte. Que les risques soient avérés ou suspectés, il est de notre responsabilité, à l'égard des générations présentes et futures, de mettre en œuvre des mesures de prévention ou de précaution visant à réduire les sources de nuisances et diminuer l'exposition des populations.

Il convient donc de mobiliser l'ensemble des politiques publiques (énergie, aménagement, urbanisme, transports, industrie, recherche, agriculture, environnement, éducation, consommation, alimentation, etc.). La prise de conscience individuelle et collective du lien entre environnement et santé doit également concerner tous les acteurs (associations, entreprises, salariés, usagers, collectivités...) à tous les niveaux territoriaux (européen, national, régional, local). L'éducation à l'environnement et au développement durable joue un rôle majeur dans cette prise de conscience, en intervenant dès le plus jeune âge.

Les actions « Environnement et santé » de cette feuille de route donnent un nouvel élan à la politique de prévention des risques pour la santé des altérations de l'environnement, en mobilisant l'ensemble des acteurs et en créant une réelle dynamique nationale et locale autour de ces thématiques.

Mesures

Objectif n°1 : Améliorer la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques et décisions publiques

47. Un volet santé environnementale sera inclus dans le projet de loi de santé (en insistant notamment sur la prévention primaire) et la stratégie nationale de recherche prendra en compte les enjeux de santé-environnement.
48. La France promouvra au niveau européen et dans le respect de la réglementation européenne une politique visant à donner aux consommateurs et aux usagers des moyens d'information transparents et pédagogiques qui leur permettront d'éclairer leurs choix de consommation, par exemple par voie d'affichage ou d'étiquetage.
49. Les formations des différentes professions qui interviennent dans des domaines structurants en matière de santé-environnement (décideurs publics et privés, professions de santé et de la petite enfance, enseignants, agronomes, architectes, urbanistes, ingénieurs, corps de métiers du bâtiment...) intégreront les problématiques liées à la santé environnementale, tant sur les risques que sur les pratiques alternatives disponibles.
50. Des outils développés par l'OMS et permettant d'évaluer les impacts de l'environnement sur la santé, tels que HEAT (*Health Economic Assessment Tool*) et les EIS (Evaluation Impact Santé), seront diffusés aux collectivités via les plans régionaux santé environnement.

Objectif n°2 : Décloisonner les communautés de recherche en santé environnement

51. La coopération entre instituts sera renforcée afin d'améliorer la connaissance de la contamination des milieux et le croisement des bases de données entre exposition environnementale et signaux sanitaires.

Cette coopération facilitera le croisement des données relatives à la santé humaine, à la santé animale et végétale, et à l'état des milieux naturels, afin d'utiliser la biodiversité comme sentinelle avancée de la santé et d'améliorer l'anticipation et la gestion des alertes.

Par ailleurs, la France encouragera la multidisciplinarité au sein du Groupe d'experts internationaux sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), afin que les conséquences du changement climatique et de la dégradation de la biodiversité sur la santé puissent être examinées de façon optimale, conformément au concept « *One Health* » de l'OMS, qui a reçu le soutien de la France.

Objectif n°3 : Développer les milieux favorables pour la santé en préservant la biodiversité et en anticipant les conséquences sanitaires liées au changement climatique

52. L'Etat établira en 2015 un fascicule d'information et de sensibilisation sur les effets positifs de la nature sur la santé dans les espaces de nature en ville et dans des espaces naturels protégés.

Par ailleurs, les expériences de jardins thérapeutiques dans les établissements de santé seront encouragées par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, après établissement de leur inventaire.

53. Les ministères de l'écologie et du logement dresseront un inventaire des expériences conduites dans différents pays en termes d'aménagements urbains conciliant densification et qualité de vie, combinant urbanisme et ingénierie écologique. Ils mettront à disposition des collectivités et des aménageurs un recueil de cas et de conseils pratiques pour les aider dans leurs projets d'aménagement ou de réaménagements urbains.

Par ailleurs, dans le cadre du chantier de rénovation du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'Etat assurera la promotion et la diffusion du coefficient de biotope. Les productions de l'atelier spécifique du Club PLUi consacré à ce sujet seront diffusées début 2015.

54. L'Etat sensibilisera les collectivités territoriales à la réalisation d'atlas intercommunaux de la biodiversité, afin de progresser sur la connaissance des espèces présentes dans les territoires.

55. La prévention et la lutte contre les maladies vectorielles, en particulier les arboviroses (dengue et chikungunya), fait l'objet d'une action du PNSE 3 qui prévoit l'élaboration de stratégies intersectorielles de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles. L'organisation de la lutte contre les vecteurs impliquant les différents acteurs sera clarifiée. Ce dispositif s'appuiera sur la veille entomologique (comprenant l'étude des résistances des vecteurs aux biocides disponibles), la veille épidémiologique et le renforcement des campagnes préventives d'information du public pour lutter contre les gîtes larvaires.

Objectif n°4 : Surveiller et réduire les risques sanitaires liés à l'état des milieux, de la faune et de la flore

56. Une expertise sera conduite par l'ANSES afin d'objectiver les connaissances relatives aux mécanismes participant au développement de l'antibiorésistance dans l'environnement. Les résultats de l'expertise viseront, *in fine*, à définir de nouvelles actions de réduction du risque pour ce qui concerne l'interface entre médecines humaines, vétérinaires et environnement.

Objectif n°5 : Mettre en œuvre des actions pour réduire les pollutions de l'air (extérieur et intérieur)

57. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit le principe d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'un vieux véhicule diesel par un véhicule propre. Une aide à la conversion des véhicules diesels de plus de 13 ans sera instituée à compter du 1^{er} avril 2015, en contrepartie de l'achat d'un véhicule électrique, d'un véhicule hybride rechargeable et, pour les ménages non imposables, d'un véhicule de classe Euro6 émettant moins de 110 grammes de CO2 par kilomètre, neuf ou d'occasion.
58. En partenariat avec les collectivités territoriales volontaires, l'ADEME soutiendra en 2015 la conversion des vieux appareils de chauffage au bois dans les zones exposées à la pollution.
59. Le Gouvernement étudiera les mesures, aux niveaux français et européen, permettant de diminuer les émissions des principaux polluants de l'air, en améliorant l'information du consommateur et le réalisme des mesures conduisant à l'homologation des véhicules. Par ailleurs, des opérations pilotes de réduction des rejets atmosphériques du secteur agricole seront mises en œuvre, accompagnées d'un soutien financier de l'ADEME et du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.
60. Pour favoriser la mise en œuvre effective des systèmes de ventilation-aération, l'Etat soutiendra le développement des démarches qualité et des autocontrôles en fin de construction des bâtiments, ainsi que l'application des recommandations techniques professionnelles qui permettent de s'assurer du respect des exigences réglementaires et de qualité.

Objectif n°6 : Mieux sensibiliser et impliquer les citoyens dans les enjeux liés à la qualité de l'air

61. Les politiques d'achat des produits les moins émissifs, en composés organiques volatils notamment, pour les crèches seront favorisées à travers l'élaboration de guides méthodologiques et de clauses-types pour les cahiers des charges des marchés d'achat public.
62. Les actions de sensibilisation des citoyens aux enjeux liés à la qualité de l'air seront renforcées via :
 - a) la promotion d'un outil numérique grand public d'autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur qui sera mis à disposition via internet ;
 - b) des expériences de participation citoyenne sur la qualité de l'air reposant, par exemple, sur la mesure de la pollution de l'air par des capteurs mobiles mis à disposition de citoyens et le partage des données ;
 - c) la création d'une journée nationale de la qualité de l'air ;
 - d) les bulletins météo des chaînes publiques régionales qui comprendront obligatoirement une communication de l'indice ATMO sur la qualité de l'air ;
 - e) la création d'un guide à destination des collectivités dans les régions volontaires (dans le cadre des plans régionaux santé environnement), recensant

les pratiques alternatives accessibles aux particuliers, afin de garantir le respect de la réglementation interdisant le brûlage à l'air libre des déchets verts ;

- f) la mise à disposition d'outils numériques permettant d'améliorer le repérage des espèces envahissantes dangereuses pour la santé, telles que l'ambroisie.

Objectif n°7 : Améliorer l'environnement sonore

- 63. Une fiche pédagogique sur les questions à se poser en matière d'environnement sonore, à l'occasion de l'achat ou de la location d'un logement sera élaborée. Par ailleurs, le chantier de la rénovation thermique de 500 000 logements par an d'ici 2017 prévu dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, lorsqu'il concerne des bâtiments fortement soumis au bruit des infrastructures de transport, sera l'occasion d'apprécier l'utilisation de matériaux présentant de bonnes caractéristiques thermiques et acoustiques.

Objectif n°8 : Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens

- 64. Les autorités françaises demanderont à l'Union européenne d'accélérer ses travaux sur une définition des perturbateurs endocriniens, sur la base de la proposition adoptée en France en avril dernier. Elles se joindront au recours en carence engagé par la Suède contre la Commission européenne, qui n'a pas respecté les échéances fixées dans les règlements, alors qu'il est nécessaire de rendre opérationnelles au plus vite les mesures de restrictions prévues par plusieurs législations européennes. Une attention particulière sera portée aux publics sensibles, notamment les femmes enceintes et les jeunes enfants. Le Gouvernement français soutiendra les collaborations européennes entre organismes de recherche pour progresser dans l'évaluation du caractère de perturbateur endocrinien de différentes substances.
- 65. Afin de protéger les femmes enceintes et les jeunes enfants, une information comportant un message sur la réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens sera insérée dans le carnet de maternité et le carnet de santé de l'enfant lors de leur révision prévue en 2015. Une information et une sensibilisation des professionnels de la naissance et petite enfance pourra être réalisée via la commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant.
- 66. Concernant la substitution des perturbateurs endocriniens :
 - a) un groupe de travail définira en 2015 une méthodologie d'évaluation des solutions de substitution tenant compte des principaux critères décisionnels (faisabilité technico-économique, risques sanitaires et environnementaux...);
 - b) afin de mobiliser les outils de financement d'études sur la substitution des perturbateurs endocriniens, les principaux industriels concernés pourront déposer des projets collaboratifs dans le cadre des appels à projets du fonds unique interministériel. Les projets devront recevoir le label d'un pôle de compétitivité.

Objectif n°9 : Améliorer les connaissances et l'information sur la présence de nanomatériaux dans notre environnement et proposer à l'Europe de modérer leur usage

67. Les autorités françaises ont proposé au Conseil Environnement du 17 décembre 2014 qu'une stratégie d'étiquetage des produits de consommation courante contenant des nanomatériaux et de restriction des produits dangereux en contact avec la peau (notamment avec les enfants et les femmes enceintes) soit mise en place au niveau européen. Un groupe de travail sera créé au niveau national pour préciser ces propositions au cours du premier semestre 2015. Les conclusions issues de ses travaux seront transmises par le gouvernement français à la Commission européenne et aux autres Etats membres.
68. Un groupe de travail établira un cadre méthodologique (stratégie et méthode de prélèvement et de mesure...) pour lancer une campagne volontaire de mesure des nanomatériaux autour de quelques sites de fabrication représentatifs.

Objectif n°10 : Limiter les risques liés à l'usage des produits phytosanitaires par le choix de substances moins nocives utilisées dans des conditions plus sûres

69. Les autorités françaises mèneront une action volontariste au niveau européen pour que :
- a) lors de la réévaluation anticipée des substances les plus problématiques, la mesure d'urgence (article 69 du règlement 1107/2009) pour les substances classées cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, notamment l'epoxiconazole, soit déclenchée ;
 - b) concernant les substances actives néonicotinoïdes utilisables dans des produits phytosanitaires :
 - les dossiers d'évaluation des trois substances dont l'usage est déjà restreint (imidaclopride, clothianidine et thiametoxam) soient intégralement revus en 2015, au regard des risques pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement ;
 - toutes les autres substances néonicotinoïdes soient réévaluées au plus vite, en prenant en compte toutes les études, en particulier les plus récentes, concernant les effets sur les colonies d'abeilles et les pollinisateurs sauvages, la faune, les autres compartiments de l'environnement et la santé humaine.
70. Concernant les usages agricoles, le décret d'application de l'article 53 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt sera élaboré, en concertation avec les parties prenantes, au premier semestre 2015. Il encadrera, d'une part, la mise en œuvre des mesures qui empêchent la dérive de produits phytopharmaceutiques et la détermination des dates et horaires de traitement adaptées permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors de l'opération, d'autre part, lorsque ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, les modalités selon lesquelles les préfets pourront définir une distance minimale à respecter, et enfin, les modalités selon

lesquelles les porteurs de projet doivent prendre en compte les protections à mettre en place en cas de nouvelle construction à proximité d'exploitations agricoles.

71. Le développement de l'utilisation de méthodes alternatives et de produits de substitution faiblement toxiques tant pour l'environnement que pour l'homme, notamment dans le domaine agricole et dans les espaces publics, sera encouragé. Par ailleurs, la possibilité pour les parcs naturels régionaux de définir sur leur territoire les orientations relatives à un usage restreint des produits phytopharmaceutiques sera étudiée dans le cadre de la conférence interministérielle que leur fédération nationale organisera en 2015.

Objectif n°11 : Favoriser l'information des citoyens sur les pesticides et réduire l'exposition aux produits phytosanitaires par l'alimentation

72. Concernant l'impact des pesticides sur la santé :

- a) le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air et l'ANSES définiront une méthodologie nationale de surveillance des pesticides dans l'air ambiant et une campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant sera lancée en 2015-2016, dont le financement pourrait être pris en charge par Ecophyto ;
- b) une campagne d'information et de pédagogie grand public sur les impacts aujourd'hui connus des pesticides (produits phytosanitaires et biocides) sur la santé et sur l'environnement sera lancée.

73. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique a été prorogé pour une durée de trois ans au-delà de 2015. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt facilitera, à travers le guide « Favoriser une restauration collective de proximité et de qualité », l'approvisionnement des restaurants en produits de proximité et de qualité, et notamment en produits sous signe de qualité dont l'agriculture biologique. Ce guide, visant à faciliter la mise en place de plateformes d'approvisionnement collectif et la mise en réseau des acteurs à l'échelle des territoires, a été diffusé début 2015 aux élus et aux collectivités. L'Etat mettra en œuvre ses préconisations, pour la restauration collective dont il a la charge. Afin de mieux faire connaître ces différents outils aux acteurs locaux et d'en favoriser l'appropriation par les acteurs, le ministère de l'agriculture demandera aux directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, d'organiser début 2015 des réunions d'information, de mise en réseau et d'échanges d'expérience au niveau local, avec les élus, les opérateurs de la restauration collective, les filières agricoles... La question de l'approvisionnement local, de qualité et en produits biologiques en restauration collective fera aussi l'objet d'une attention particulière des comités régionaux de l'alimentation, qui pilotent au niveau régional la politique publique de l'alimentation.

Objectif n°12 : Réduire les rejets de résidus de médicaments dans l'environnement

74. Afin de mieux connaître et gérer les risques liés aux médicaments humains et vétérinaires et à leurs résidus dans l'environnement, le troisième plan national santé-environnement prévoit la réalisation de travaux sur la disponibilité et le partage de données. En complément de ces travaux, une réduction à la source sera favorisée en agissant sur les leviers suivants :

- a) l'élaboration d'un guide technique national sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux, afin d'éviter leur déversement non maîtrisé dans le réseau d'assainissement et leur dissémination dans le milieu aquatique ;
- b) une réflexion, en concertation avec les entreprises, sur l'évolution du périmètre d'intervention de l'association CYCLAMED (circuit et lieux de collectes des médicaments non utilisés et types de déchets collectés par cette filière), au cours des travaux de renouvellement de l'agrément de la filière Médicaments Non Utilisés, au regard de l'évolution de l'offre de soins et de la prise en charge médicamenteuse des patients dans différentes structures autres que les officines (par exemple, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) ;
- c) la généralisation de la dispensation à l'unité des médicaments, qui pourra être envisagée sur la base des conclusions des expérimentations en cours ;
- d) une étude de faisabilité de la mise en place d'un indice de classement des médicaments en fonction de leur toxicité et de leur persistance dans l'environnement, en lien avec les académies de médecine et de pharmacie et l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Le Premier ministre
Manuel VALLS

La Ministre de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie
Ségolène ROYAL